

NEWSFLASH

décembre 2022

NEWSFLASH D'AUTOMNE

Chers médiateurs agréés,

Chers collègues,

Ces derniers mois ont été particulièrement passionnants et riches en événements dans le domaine de la médiation. Voyez-en l'aperçu ci-dessous :

COMMISSION SPECIALE CONSTRUCTION

EVENT PAIRI DAIZA

Le coup d'envoi de cette nouvelle année a été donné le dernier jour des vacances d'été dans un cadre de rêve. Le 31 août dernier, la Commission spéciale construction de la CFM a organisé un happening d'introduction à la médiation dans le secteur de la construction à Pairi Daiza. Sous la houlette du président de cette commission spéciale, M. Bart Plevoets, les nombreux participants ont pu partager, s'échanger des idées et des propositions pour faire connaître les avantages de la médiation dans le secteur de la construction. La première édition de cet événement a été très appréciée et est sans doute le prélude à de futurs projets aussi inspirants. Affaire à suivre!



Bart Plevoets



Thomas Braun



Theo De Beir



SEMAINE DE LA MEDATION 2022

JOURNÉE CENTRALE 13/10/2022



Stefan Rutten / Dilyara Nigmatullina



Anna Maria Wilmot / Sofie De Bus / Barbara Gayse / Elisabeth Alofs / Jachin Van Doninck

Kristoff Simons / Dobbelaere Harry



Laurent Drousie



Peter Coene / Kristoff Simons / Harry Dobbelaere / Stefan Rutten / Theo De Beir / Laurent Drousie / Jachin Van Doninck / Evelien De Kezel (GEMME) / Bénédicte De Vuyst

L'événement qui a suivi est la semaine de la médiation 2022. Le sentiment de confiance croissant envers la médiation se reflète clairement dans l'enthousiasme suscité par les nombreuses initiatives locales et la journée centrale du 13 octobre.

S'il est clair que nos médiateurs agréés suivent de nos jours une grande partie leurs formations de manière virtuelle, ces activités online ont gagné en qualité et l'interactivité y est de plus en plus présente depuis quelques années. Notre journée centrale s'est également déroulée entièrement en ligne et plus de 500 participants s'y sont connectés !

Le président Laurent Drousie a débuté par un état des lieux général expliquant à la fois les objectifs atteints et les aspects plus douloureux de la CFM. Le principal constat positif est la place de plus en plus importante que la médiation commence à prendre dans notre société.

Pour sa part, le vice-président Harry Dobbelaere a ensuite attiré l'attention sur les ressources de fonctionnement plutôt dramatiques et souligné le manque de personnel de la CFM. Les défis et les opportunités de la médiation sont légion, les ressources disponibles pour atteindre cet objectif sont moins que minimales. La mission légale de la CFM est en danger si cette dernière n'est pas soutenue à court terme. Une offre de services (nécessairement) réduite au sein des organes de la CFM ne peut être conciliée avec l'importance croissante que la médiation commence à prendre dans tous les domaines de la vie socio-économique.

Ces introductions ont été suivies d'une très intéressante présentation de l'étude scientifique récemment réalisée par l'Université d'Anvers et Conflicool.

Le professeur Stefan Rutten a utilisé les résultats de la recherche pour expliquer l'attitude des citoyens belges face aux problèmes juridiques. Il est frappant de constater que la confiance des citoyens dans la médiation est apparemment beaucoup plus élevée que leur croyance dans l'issue positive d'une procédure judiciaire. Le coût, l'importance de l'information en ligne, le facteur temps et certainement le sentiment d'être (capable d'être) entendu dans un conflit sont également des facteurs déterminants dans le choix cette option par les citoyens.

Les présentations de la journée centrale se trouvent en annexe et sont accessibles également sur notre site.

Une équipe de la VUB a ensuite présenté son sujet de recherche en cours sur l'impact de la « loi Waterzooi » sur la pratique de la médiation. Au cours de cette présentation, un appel a été lancé aux médiateurs agréés pour qu'ils remplissent le questionnaire d'un sondage afin d'obtenir une image aussi précise et scientifique que possible. Nous réitérons cet appel chaleureux afin que ce questionnaire obtienne de nombreuses réponses.

Si vous êtes intéressés à participer à cette enquête, veuillez contacter les chercheurs de la VUB (Jachin.Van.Doninck@vub.be, Elisabeth.Alofs@vub.be, Sofie.De.Bus@vub.be, Anna.Maria.Wilmot@vub.be)

En résumé, les différentes présentations mais également le captivant débat qui a suivi ont confirmé une fois de plus que la médiation répond à un besoin et à une exigence réels. Ce n'est pas pour rien que le concept de médiation préventive apparaît de plus en plus.

Un tout grand remerciement à nos orateurs, partenaires, collaborateurs et à toutes les personnes qui ont rendue ce projet réalisable.

Hartelijk dank aan onze sprekers, partners, medewerkers en alle mensen die dit project mogelijk hebben gemaakt.



INITIATIVES DES MEDIATEURS AGREES AUPRES DES COURS ET TRIBUNAUX

Comme nous l'avons expliqué dans un précédent bulletin, au début de cette année, la CFM a confié aux membres du Bureau Kristoff Simons et Nathalie Uyttendaele un mandat **spécifique pour recenser les différents projets de médiation dans les différents arrondissements judiciaires**.

En effet, la Commission fédérale de médiation a pour mandat légal, en vertu de l'article 1727 §2 du Code judiciaire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la bonne pratique de la médiation, et en particulier d'étudier et de soutenir les nouvelles méthodes et pratiques de médiation et d'autres formes de résolution de conflits.

Dans un premier temps, les différents projets de coopération entre les tribunaux de la famille et les médiateurs familiaux agréés, communément appelés "projets pilotes" ou "parcours de médiation", ont été examinés.

Le 20 juin 2022, une table ronde a été organisée avec les acteurs concernés. Un échange de points de vue constructif et enrichissant a eu lieu lors de la présentation des différents projets. L'objectif principal est unanimement partagé, notamment la réalisation d'un système de règlement des litiges plus adapté avec une place à part entière à la médiation dans ces divers trajets.

Deux "systèmes" émergent. D'une part, les projets où les médiateurs agréés assument eux-mêmes activement le rôle (qu'il soit délégué par le tribunal de la famille ou non) d'expliquer les voies de amiables de résolution des conflits et celle de la médiation en particulier aux parties. La terminologie de ces projets est différente, mais leur contenu présente de fortes similitudes. Et d'autre part, les projets où l'explication sur le choix du mode adapté est effectuée par les juges aux affaires familiales eux-mêmes.

En outre, se pose la question de savoir si ces systèmes doivent être facultatifs ou (dans une certaine mesure) obligatoires. A cet égard, il a été dit que le passage à la médiation judiciaire est très différent selon les arrondissements judiciaires.

En outre, la coopération de l'avocat (en droit de la famille) et des barreaux est considérée comme cruciale et la question de savoir comment lever toute résistance de la part des avocats a été posée, ce se référant à l'obligation des avocats telle que contenue dans l'art. 444 du Code judiciaire.

La question est également de savoir si, dans l'intervalle, la CFM peut jouer un rôle important dans la promotion de la sensibilisation et de la familiarisation des différents projets qui existent actuellement ou qui seront mis en œuvre prochainement.

Dans un second temps, une table ronde sera organisée le vendredi 3 février 2023 pour regrouper les initiatives des autres juridictions et ce pour tous les domaines du droit à l'exception donc des tribunaux de la famille pour lesquels l'exercice a déjà eu lieu.

La réaction à ces invitations pour cette conférence est actuellement encore très limitée. Nous aimerions donc savoir si vous avez eu connaissance de projets spécifiques concernant la médiation et/ou les MARC par ou en coopération avec des médiateurs agréés.

Si tel est le cas, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir envoyer un courriel à l'attachée de la CFM, Mme Barbara Gayse (barbara.gayse@just.fgov.be), afin que nous puissions vous ajouter à la liste des participants.

Les résultats des deux conférences seront analysés en détail par la CFM en 2023 et les prochaines étapes politiques possibles seront envisagées en fonction de ces résultats.

SPEEDDATING POUR LES MEDIATEURS AGREES

C'est un vieux combat ... les cours et tribunaux connaissent trop peu les médiateurs agréés.

Les juges, quant à eux, demandent explicitement de pouvoir désigner un plus grand nombre de médiateurs agréés mais ne disposent pas d'assez d'informations et de connaissances sur les profils et les compétences des médiateurs afin de pouvoir choisir celui qui sera le plus approprié dans un dossier donné.

Les médiateurs agréés éprouvent également le besoin d'être connus des cours et tribunaux afin de pouvoir jouer pleinement leur rôle dans la médiation judiciaire.

Pour répondre, au moins en partie à ce besoin, GEMME BELGIUM, la section belge du groupement européen des magistrats pour la médiation et la conciliation, a décidé d'organiser en collaboration avec la CFM et les barreaux des speeddating avec les médiateurs agréés. Un premier projet-pilote sera mis en place à Bruxelles (francophone). Dans un second temps, ce projet sera organisé pour les autres arrondissements qui seront intéressés.

Speeddating Médiation Bruxelles Francophone

Pour le premier projet-pilote de speeddating de la médiation, trois groupes de magistrats de tous les cours et tribunaux francophones de Bruxelles répartis selon les matières (civil et commercial – social – familial) recevront un par un les médiateurs agréés qui se seront inscrits. Ces derniers auront alors quelques minutes pour se présenter.

Pour pouvoir participer à ce « Speeddating de la médiation : Bruxelles francophone », les médiateurs intéressés devront envoyer pour le 31 décembre 2022 au plus tard le CV repris en annexe dument complété à l'adresse suivante : secr.Bemiddelingscommissie@just.fgov.be et préciser le(s) groupe(s) de magistrats qu'ils souhaitent rencontrer (civil et commercial – social – familial). S'il y en a plusieurs, ils devront indiquer leur ordre de priorité. Début 2023, le lieu, le jour et l'heure de leur passage leur seront communiqués.

Speeddating Médiation Gand

Le tribunal de la famille près le tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand, souhaite également organiser une telle rencontre. Dans le cadre du modèle de consensus/participation, ces juges de la famille souhaitent mieux connaître les médiateurs en matière familiale de l'arrondissement de Gand.

Les personnes intéressées par cette initiative peuvent envoyer un CV accompagné d'une brève motivation à emma.verstraete@just.fgov.be (référendaire) pour le 10 décembre 2022 au plus tard. Les participants seront invités à un bref entretien au cours duquel leur profil/profession, leurs compétences, leurs sujets de prédilection et leur disponibilité seront sondés.

FORMATION BENEFIT POUR LES MEDIATEURS EN UKRAINE (ENG)

Nous souhaitons faire connaître cette formation agréée, qui vise également à bénéficier à tous les médiateurs en Ukraine :

WEBINAR "DAOIST NEGOTIATION & MEDIATION" 2 février 2023

(aucune connaissance préalable n'est requise)

€25 par participant pour MEDIATIONSCHOOL UKRAIN

Formateurs : Noam MORCHY & Veerle LISABETH

Langue : Anglais

Plus d'informations : [GEPLANDE OPLEIDINGEN |](#)

Découvrez ce que l'organisation que vous soutenez fait d'autre en dehors du coaching des médiateurs en UKRAIN : www.facebook.com/HelpingthepeopleofKIEV.

FORMATION CONTINUE

Enfin, nous souhaitons vous donner un bref aperçu des directives à respecter concernant la soumission du dossier de formation continue pour la période 2021-2022.

Nombre minimum d'heures de formation et matières admissibles :

- Les médiateurs agréés **avant le 1er janvier 2021** doivent fournir la preuve d'un minimum de 18 heures de formation permanente.
- Pour les médiateurs **agréés au cours de l'année 2021**, le nombre d'heures de formation permanente à suivre est réduit à 9 heures
- Les médiateurs qui **ont été agréés à partir du 1er janvier 2022** ne sont pas tenus de fournir une preuve de formation continue pour la période 2021-2022. Ils présenteront leur justificatif de 18 heures de formation continue pour la prochaine période 2023-2024 au plus tard le 31 janvier 2025.

Cependant, nous vous conseillons de transmettre votre dossier au secrétariat de la CFM, dans les meilleurs délais accompagné du formulaire ci-joint. La date limite à laquelle le dossier doit être déposé par transmission au secrétariat de la CFM est le 31 janvier 2023 au plus tard.

Pour le 31 janvier 2025, vous devrez à nouveau justifier des 18 heures obligatoires de formation continue pour la période 2023-2024.

La CFM reste à votre disposition pour toutes vos questions.

secr.commissiondemediation@just.fgov.be

<https://www.linkedin.com/company/fbc-cfm>

